



COMITE D'ORGANISATION
Association Motocycliste de **Pont de Vaux**
Union Motocycliste de l'Ain
Ligue Auvergne Rhône-Alpes
Affiliées à la **FFM** et à la **FIM**

PDV KENNY QUAD CONTEST 2018

Règlement particulier provisoire
Version 1



Secrétariat AMPV
52 Chemin des Genévres
01290 Châtellat - FRANCE
Téléfax : 33 (0)3 48 23 10 07
M.MAINGRET : 33 (0)4 07 71 45 98
R.MAINGRET : 33 (0)4 11 70 55 22

TABLE DES MATIERES

Article 1	GÉNÉRALITÉS
Article 2	DROITS D'ENGAGEMENT
Article 3	INSCRIPTIONS
Article 4	LICENCES
Article 5	PROGRAMME
Article 6	ENCADREMENT DE LA MANIFESTATION
Article 7	DISPOSITIONS ASSURANT LA SECURITE
Article 8	LES DRAPEAUX
Article 9	CONCURRENTS
Article 10	EQUIPEMENTS DES CONCURRENTS
Article 10-1	VETEMENTS
Article 10-2	CASQUES
Article 11	ACCES PARC COUREUR
Article 12	BADGES/BRACELETS
Article 12-1	CAUTIONS
Article 13	MACHINES ET SPECIFICATIONS
Article 14	CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES
Article 15	PRESENTATION AU PUBLIC EN VILLE LE JEUDI 20 AOUT 2015
Article 16	CONTROLE DU BRUIT
Article 17	BRIEFING
Article 18	MISE EN GRILLE
Article 19	DEPART
Article 20	RAVITAILLEMENTS
Article 21	SUIVI DE LA COURSE TV RADIO
Article 22	VOIE DES STANDS
Article 23	CHANGEMENT DE PILOTE
Article 24	ASSISTANCE DANS DES STANDS
Article 25	ASSISTANCE HORS DES STANDS
Article 26	PROCÉDURE STOP & GO
Article 27	ARRIVEE
Article 28	DRAPEAUX
Article 29	NEUTRALISATION DE LA COURSE PAR SECURITE, SAFETY CAR
Article 30	PODIUM
Article 31	CLASSEMENT
Article 32	RECLAMATION
Article 33	SANCTIONS
Article 34	ASSURANCE
Article 35	APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT, CHARTE DE BONNE CONDUITE
Article 36	HEBERGEMENT
Article 37	RECAPITULATIF DES SANCTIONS
	RECOMPENSES
	ANNEXES
	FORMULAIRE D'INSCRIPTION



Article 1 GÉNÉRALITÉS

L'Association Motocycliste de PONT-DE-VAUX inscrite sous le numéro C3139 organise les 23, 24, 25, et 26 août 2018, une course d'endurance de QUAD de 4 heures se déroulant en 2 manches :

De : **2H** ayant la dénomination de **PDV Kenny Quad Contest**, Courue en solo ou par équipage de 2 pilotes, avec une seule machine, d'une cylindrée minimum de 240 cm³ et maximum 1000 cm³.

Réservée aux quads **2** et **4** temps. 4 catégories seront classées :

- **Catégorie « SOLO »**
- **Catégorie « DUO »**
- **Catégorie « Vétéran »**
- **Catégorie Handisport**
- **Catégorie 4 x 2 + 450 cm³**
- **Catégorie Cross Country quad 2 ou 4 roues motrices** à transmission indépendante dont la cylindrée est supérieure à 450 cm³
- **Catégorie PDVRETRO** : quad 2T, d'une cylindrée supérieure à 240cc :

Exemple de véhicules recherchés et admis : QUADS : HONDA TRX 250 à 500 cc – Yamaha Banshee 350cc et plus – Kawasaki Tecate 4 – EML – RST – Suzuki LT 250/500 cc quadracer et quadzilla – VLS – EXY – STAR TRACK – proto 2 tps ayant participé aux 12 Heures

Cette épreuve internationale est inscrite au calendrier de la FIM, de la FIM Europe sous le numéro **IMN (en cours)** ainsi sur celui de la F.F.M n°**309**

Cette épreuve est définie par le présent Règlement Particulier, les Règles Techniques de Sécurité FFM endurance tout terrain et le Code Sportif de la F.I.M.

Le circuit a une longueur de 4.1 kilomètres environ. La largeur de la piste est de 8 à 12 mètres.

« PDV Kenny Quad Contest » est une épreuve par invitation.

Article 2 DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés à **400 € jusqu'au 15 mai 2018, 460 € à partir du 16 mai 2018**. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'Association Motocycliste de Pont de Vaux (A.M.P.V.).

ATTENTION POUR DES RAISONS DE GESTION INTERNE, UN SEUL CHEQUE PAR ENGAGEMENT EST ACCEPTE. LE CHEQUE SERA ENCAISSABLE IMMEDIATEMENT ET REMBOURSE EN CAS DE NON SELECTION. TOUT ENGAGEMENT NON ACCOMPAGNE DU CHEQUE NE SERA PAS PRIS EN COMPTE PAR LE COMITE D'ORGANISATION.

! AMPV – 52 chemin des Creuses - 01290 CROTTET- France !

En cas de désistement avant la date limite du 1^{er} août 2018, le (ou les) engagements ne seront remboursés que sur la base de 50% du montant total. Au-delà de cette date, engagement non remboursable.

Pour les pilotes étrangers : paiement **UNIQUEMENT** par virement bancaire (SWIFT), pour tout virement bancaire **30€ seront à ajouter** aux droits d'engagement pour les frais bancaires. Vous trouverez ci-après le Relevé d'Identité Bancaire :

BANK NAME	BANK ADDRESS	ACCOUNT NAME
CIC Lyonnaise de Banque	LB PONT DE VAUX	AMPV
IBAN: FR76 1009 6182 0300 0147 5830 145	SHIFT CODE/BIC: CMCIFRPP	

Article 3 INSCRIPTIONS

Les engagements sont limités à **120** équipages. Ils devront uniquement être adressés par la poste et parvenir au plus tard le 1er août 2018 au **Secrétariat A.M.P.V**

La clôture pourra être décidée plus tôt, dès que le nombre des **120** inscrits sera atteint.



Article 4 LICENCES

Seuls sont admis les pilotes en possession de la licence F.F.M, les licences nationales des pays membres de la zone Union Européenne, (LUE et F.I.M) en cours de validité ainsi que les licences « 1 épreuve » cette dernière est limitée en fonction des places disponibles ou en cas de grille incomplète. Pour obtenir une licence à la journée il faut être en possession d'un certificat médical de moins de 1 an de non contre-indication au sport moto en compétition.

Les imprimés licences « 1 épreuve LJA2 » sont téléchargeables sur le site FFM <http://www.ffmoto.org/journee-licence>.

Les licences nationales étrangères hors zone UE devront être régularisées avec un timbre F.I.M. et l'autorisation de sortie.

L'âge minimum des pilotes est fixé à 15 ans révolus à la date de la l'épreuve. A partir de 15 ans et jusqu'à 18 ans, la cylindrée de la machine est limitée : 550cc maximum 2t et 4t.

Article 5 PROGRAMME

Voir horaires annexe1

Article 6 ENCADREMENT DE LA MANIFESTATION

ORGANISATEUR TECHNIQUE :	Rodolphe MAINGRET 016212
DIRECTEUR DE COURSE :	André LIOGIER 171369
DIRECTEURS DE COURSE ADJOINT	Christophe COMAS 007077 / Michel BERNARD 003604
PRÉSIDENT DU JURY	Daniel HOUYEZ 058887
COMMISSAIRES SPORTIFS	Patrice CLAISSE 006838, Paul ROCHE 142107
COMMISSAIRES DE ROUTE :	Commissaires de piste, FFM, ligue Auvergne Rhône-Alpes et clubs voisins
COMMISSAIRE TECHNIQUE :	Patrick THEVENARD 147505 Christian SULPICE 022644
CHRONOMÉTRAGE :	AFC Micro

Article 7 DISPOSITION ASSURANT LA SECURITE :

Les zones de départ et d'arrivée, le parc fermé des coureurs ainsi que tous les emplacements autour du parcours où le public est admis, sont protégés par une barrière pour contenir le public.

La présence d'animaux, (chiens, même de garde, autres, etc.) est interdite dans l'enceinte du circuit, les stands, zones réservées aux coureurs, mécaniciens, préposés à la signalisation et aux représentants de l'Industrie et de la presse.

Si nécessaire, la piste est correctement arrosée avant et entre les courses/manches et en temps voulu afin d'assurer des conditions de course normales et protéger le public et les coureurs contre la poussière.

Article 8 LES DRAPEAUX :

Voir annexe 2

Article 9 CONCURRENTS :

L'équipage sera composé d'un pilote pour la catégorie solo ou de 2 pilotes. Aucun changement dans la composition de l'équipage ne pourra intervenir après le 14 août 2018 sauf cas de force majeure.

Risque d'exclusion en cas de manquement à cette clause.

L'âge minimum des concurrents est fixé à 15 ans révolus à la date de la l'épreuve.

A partir de 15 ans et jusqu'à 18 ans, la cylindrée de la machine est limitée : 550cc maximum 2t et 4t



Article 10 EQUIPEMENTS DES CONCURRENTS :

Article 10-1 Vêtements

Pendant les activités, les pilotes doivent porter une tenue de crossman ou d'enduriste complète en matière résistante qui couvre le torse et les bras, un pantalon et des gants en matière résistante et des bottes en cuir ou en matière équivalente allant jusqu'aux genoux.

La liaison radio avec les stands est interdite.

- Protection dorsale et pectorale : Norme CE
- Protection Pectorale : La norme EN 14021 est fortement recommandée ;
- Dorsale : La norme EN 1621-2 est obligatoire
- Gilet intégral (pectorale et dorsale intégrées) : La norme EN 1621-2 est obligatoire et la norme EN 14021 est fortement recommandée.

Article 10-2 Casques

Pendant les activités les pilotes portent un casque homologué.

Le casque doit être correctement attaché, bien ajusté et en bon état. Il doit être muni d'un système de fixation par jugulaire.

Tous les casques doivent être marqués avec l'une des marques d'homologation des normes internationales officielles suivantes : FIM, Europe / ECE 22/05, Grande Bretagne BSA et B, USA SNELL+2010 ou Japon JLS.T8133 2007. Il est obligatoire d'utiliser un casque datant de moins de 5 ans. Aucun objet saillant, lumière, caméra et autres, ne doit être placé sur le casque.

Les casques ayant un appendice aérodynamique (aileron) sont interdits, sauf ceux qui sont homologués d'origine avec cet accessoire.

Pour la protection des yeux, le port de lunettes, lunettes de protection ainsi que les visières est autorisé. Les protections des yeux et lunettes doivent être en matière sécurité, incassable. Les visières de casques ne doivent pas faire partie intégrante du casque. Des protections provoquant des troubles de vision (verres rayés, etc.) ne doivent pas être employées.

Article 11 : ACCES PARC COUREUR

*Les accès du parc coureurs seront contrôlés à partir du mercredi 22, cette consigne particulière est également valable pour l'application du strict respect de l'utilisation des vignettes automobiles (voir pénalités). A votre arrivée (accueil parc coureurs) sera remis à la **personne désignée (voir formulaire d'engagement) représentant le team, la totalité des badges de l'équipe et la plaque AV numérotée.***

Article 12 : BADGES/BRACELETS

Badges/Bracelets : 2 pilotes, 1 mécanicien, 1 panneateur, 2 accompagnateurs soit un total de 6 badges. Enfant de moins de 12 ans bracelet obligatoire « accompagnateur » uniquement. Enfants moins de 4 ans ne sont pas admis dans la zone de ravitaillement, uniquement Zone Public. Des badges supplémentaires pourront être achetés le jeudi aux vérifications techniques et administratives dans la limite de 3 par équipage.

Il sera délivré 1 vignette supplémentaire par équipage, spéciale moto/quad autorisant les déplacements dans le parc. Les autres véhicules de l'équipe seront stationnés dans le premier parc (P1), maximum 2 par équipage.

Les remorques non utilisées seront stationnées sur un emplacement spécial défini par l'organisation. Elles resteront sous la responsabilité des équipages et devront être sécurisées (chaînes ou cadenas...).

Nous vous rappelons que les badges et vignettes sont uniquement réservés à l'assistance. En cas de fraude : une sanction sera appliquée à l'équipage cf. Article 37.

Toutes personne souhaitant accéder au parc de ravitaillement et / ou de panneautage pendant la course doit être assurée (2 pilotes, 1 mécanicien, 1 panneateur). Pour ce faire, elle devra être titulaire a minima d'une licence "assistant pilote" dite "LAP" (45€ par an), d'une licence sportive (NCO, etc.) ou dirigeant, etc.

Le mécanicien et le panneateur devront porter une chasuble fournie par l'organisateur.

Nous vous rappelons que le moto-club organisateur ne garantit pas en individuel accident les personnes non membres de l'organisation se trouvant dans le parc de ravitaillement et/ou de panneautage.

Les concurrents devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur et prévues par le règlement FFM.



Tapis environnemental obligatoire dans la zone de ravitaillement et de mécanique

Article 12.1 Cautions des transpondeurs et stands

Une caution équivalente à **250 €** sera exigée en échange de la remise du transpondeur pour le chronométrage électronique. La caution ne sera pas restituée en cas de perte du transpondeur.

Une caution de **50 €** sera demandée pour le nettoyage du stand lors des vérifications administratives. Cette caution ne sera remboursée qu'au terme de l'épreuve ; le remboursement s'effectuera après vérification de l'état de propreté des lieux par un responsable de l'organisation.

Article 13 : MACHINES ET SPECIFICATIONS :

A : Machines

Seront admises les machines conformes au règlement national de la FFM et au RTS Endurance TT Quad.

B : Spécifications des machines

La plaque AV numérotée aux couleurs de l'organisation (dimension 28x23 cm) doit être mise en place.

L'emplacement choisi pour la pose de cette plaque est le carénage avant et non sur le bumper avant. Celle-ci est obligatoire du début à la fin de l'épreuve.

Les machines portent obligatoirement deux plaques numérotées, une à l'avant et une à l'arrière. La plaque arrière pour un meilleur suivi du pointage doit être installée longitudinalement et verticalement exclusivement sur le dessus de l'arceau arrière. D'un montage souple et réalisée dans un matériau non rigide, métal interdit pour raison de sécurité, la plaque doit mesurer 28 cm de long par 23 cm de haut, hauteur numéro 140 mm minimum noir sur fond blanc et lisible. Les numéros sont apposés sur les faces gauche et droite pour être visibles de chaque côté.



Une partie de la course se déroulant de nuit, chaque machine est équipée d'un phare AV et d'un feu arrière non clignotant faisant corps avec le quad en état de fonctionnement. La couleur de ce feu AR est obligatoirement rouge et visible à une distance de sécurité, aucune dérogation ne saurait être admise à ce sujet. La transmission assurée par une chaîne est équipée d'un sabot ou carter à sa partie inférieure protégeant la couronne et le disque. Un pare choc ou bumper AR est mis en place. Dans le cas d'un pare choc, les deux embouts sont arrondis, diamètre des tubes 15 mm minimum. La largeur hors tout ne doit pas excéder 1300 mm.

Des nerf-bars sans partie saillante de section ronde sont prévus de chaque côté du quad. Ils comporteront des sangles fixées en avant et arrière du repose-pied (voir règlement FFM Elite et AMA) sur la tubulure du nerf-bar et destinés à empêcher le pied du pilote de toucher le sol accidentellement.

Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Ceux sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu du guidon, recouvrant largement les brides du guidon.

Les extrémités exposées du guidon sont bouchées avec un matériau solide, ou recouvertes de caoutchouc.

- Segment de sortie de boîte obligatoire.
- Segment de protection chaîne obligatoire.
- Pare-chocs avant type croix de malte interdit. Aucune partie saillante n'est acceptée.
- Protection chaîne et disque d'origine autorisée et protections arrière obligatoires

Un extincteur de 6 kg doit être placé en permanence sur le lieu de ravitaillement. Extincteurs à eau interdits Les caméras embarquées sont réservées au seul usage de l'organisation.

Il est rappelé aux concurrents que leur machine et leur matériel sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne peuvent en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

Bumper AR; les deux embouts devront être arrondis et être d'un diamètre minimum de 15 mm

Feux avant et arrière en état de fonctionnement aux contrôles techniques - obligatoires pour la participation à la présentation en ville. Ils devront être cachés et protégés lors de la compétition.

Il est rappelé aux concurrents que leur quad et leur matériel sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation. Les caméras embarquées sont réservées au seul usage de l'organisation.

Article 14 CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES :

Les contrôles administratifs et techniques des équipages ont lieu sur le circuit, le jeudi 23 août 2018 de 08h00 à 16h00.

A : CONTROLE ADMINISTRATIF

Les pilotes doivent se présenter au contrôle administratif, à l'heure indiquée sur la confirmation d'engagement. Tout dépassement de l'heure de convocation indiquée de plus de 2 minutes est pénalisé

Les pilotes se présenteront munis de :

- Leur confirmation d'engagement
- Leur licence
- Leur pièce d'identité
- D'une caution de 250€ en échange de la remise des dossards et du transpondeur pour le chronométrage électronique. La caution n'est pas restituée en cas de perte du transpondeur ou de dossard découpé, ou sales
- Les pilotes étrangers mineurs, présenteront en plus l'autorisation de sortie de territoire.

Après l'accueil administratif, les pilotes doivent présenter, à l'heure indiquée, leur machine au contrôle technique. Votre heure de passage aux contrôles techniques sera indiquée avec votre confirmation d'engagement. Tout dépassement de l'horaire sera sanctionné (pénalité). Toutefois, il vous sera possible d'anticiper sur cet horaire et de vous tenir prêt à présenter votre machine avant l'heure indiquée si nécessaire.

B : CONTROLE TECHNIQUE

Les machines sont propres, les marques de peinture apposées dans les épreuves antérieures effacées. Le bon fonctionnement des éclairages avant et arrière simultanément, du coupe-circuit et des plaques AV/AR sont vérifiés. Le cadre de la machine est plombé et numéroté. La présentation du système de remplissage rapide manuel avec vanne est contrôlée.

L'extincteur de 6 kg d'un modèle agréé pour les feux d'hydrocarbures doit être présenté et sera marqué.

Article 15 PRESENTATION AU PUBLIC EN VILLE OBLIGATOIRE LE JEUDI 23 AOUT 2018

La présentation en ville des équipages est obligatoire.

A l'issue du contrôle technique, les machines sont stationnées en attente de la présentation sous la responsabilité des pilotes. Après les contrôles, des départs en convois seront organisés pour emmener pilotes et quads en ville. Les quads seront systématiquement encadrés par les 4x4 de l'organisation.

Tout pilote qui se rend en ville, en quad, par la route, hors convoi, est sanctionné par la gendarmerie et par l'organisation.

Il est strictement interdit de circuler en quad non homologué dans l'agglomération de Pont de Vaux. Tous les pilotes sont obligatoirement présents le vendredi soir à Pont de Vaux. Ils sont habillés en tenue de course et casque (obligatoire) et prennent part à la présentation des teams au public dans l'ordre inversé des numéros. Quad Contest 120 à 1 de 18h à 19h, Une convocation mentionnant l'heure de présentation pour le ou les 2 pilotes et leur machine leur est remis aux contrôles administratifs.

La sortie du podium de présentation jusqu'au retour en convoi doit se faire avec le casque (obligatoire). La participation au défilé et le retour au circuit doit se faire obligatoirement par le convoi mis en place par l'organisation.

Article 16 CONTROLE DU BRUIT :

Suivant normes en vigueur limitées à **112 décibels à 2 m selon méthode 2m max.**

Toute machine dépassant cette limite sera refusée au départ. Pendant l'épreuve, toute machine dépassant la norme sera arrêtée au drapeau noir à disque orange pour remise en conformité.

3 silencieux d'échappement supplémentaires maximum peuvent être vérifiés et pointés.

Pendant l'épreuve, les quads pourront être examinés à n'importe quel moment pour s'assurer qu'aucune machine ou pièce marquée n'a été changée.

A l'issue de l'épreuve, les commissaires vérifieront si aucune irrégularité n'a été commise.

Article 17 : BRIEFING OBLIGATOIRE : Voir annexe



Article 18 : MISE EN GRILLE

En fonction des résultats des essais chronos, les pilotes rejoindront la grille 30 minutes avant le départ
Sous les ordres d'un commissaire, ils sortiront un par un du parc coureur dans l'ordre du classement établi lors des essais chronos et iront se placer en épi le long de la barrière, face aux stands dans l'ordre **des numéros indiqués sur la grille de départ**.

Aucune intervention mécanique ou de ravitaillement, de quelque nature que ce soit, ne sera tolérée sur la ligne de départ pendant cette période de pré grille. **Seul un pilote en dossard, en plus du pilote prenant le départ, sera autorisé dans l'aire de départ**

Article 19 : DEPART

Les départs seront donnés, style LE MANS, c'est à dire que les machines seront installées côté *gauche de la piste*. Les pilotes seront du côté *droit munis du coupe circuit obligatoire*. Après les panneaux, 30s/5s, au baissé du drapeau, donné par le directeur de course, les pilotes franchiront la distance les séparant de leur machine. Ils devront **brancher leur coupe-circuit** et mettre leur machine en marche.

Coupe circuit : Les assistances à la mise en place des étriers de coupe-circuit (goupille, plastique, allumette, etc...) Sont interdites et sanctionnées.

Pour chaque départ, le démarrage à la poussette est interdit. Seulement, une minute après le départ, et après autorisation du Directeur de Course, le démarrage à la poussette sera autorisé.

Cette autorisation sera accordée par un drapeau de couleur verte, agité par le Directeur de Course. Le pilote pourra être aidé dans cette manœuvre uniquement par un de ses co-pilotes.

En cas de forte pluie, l'organisation pourra procéder à un départ sous régime de « Safety Car »

Il est strictement interdit aux pilotes d'utiliser la paille de protection placée à proximité du départ pour la sécurité des équipages.

Article 20 : RAVITAILLEMENTS

Les concurrents devront obligatoirement utiliser un **carburant sans plomb** du commerce y compris bio-énergie. Il ne devra jamais y avoir plus de 10L de carburant en stock dans le stand de ravitaillement.

Rappel : il est strictement interdit de fumer dans les stands.

Toute installation de type "derrick" (échafaudage avec réserve d'essence) est interdite ainsi que le remplissage avec jerrican ou bidon et entonnoir.

Seul le remplissage rapide est autorisé (appareil manuel mobile avec vanne incorporé). **Celui-ci est à présenter aux contrôles techniques.** Une zone de ravitaillement sera délimitée en bordure de piste. Seules les personnes, ou accompagnateurs, munies d'une chasuble donnant accès au pit-lane, pourront pénétrer sur cette zone ouverte uniquement pour les essais et la course.

Tout ravitaillement ou changement de pilotes se **fait moteur arrêté. Seul un mécanicien et les pilotes** peuvent intervenir sur la machine.

Les consignes de sécurités élémentaires et indispensables imposeront le strict respect des bracelets, chasubles et badges autorisés sur la zone panneautage (mur des stands). Seules les personnes équipées des bracelets pilotes, panneauteurs, chefs de stand seront autorisées à cet emplacement (voir pénalités)

Un membre de l'équipe ayant accès au pit lane et muni d'une tenue appropriée, devra se tenir prêt à intervenir avec l'extincteur, (6 kg minimum agréé pour les feux d'hydrocarbures, extincteurs à eau interdits), présenté et estampillé aux contrôles techniques.

Le ravitailleur doit avoir une tenue en coton manches et jambes longues, casque avec visière, lunettes et gants, (combinaison type nomex recommandée)

Article 21 : SUIVI DE LA COURSE TV RADIO

Vous avez la possibilité de suivre les résultats sur la fréquence TV 69 UHF/PAL, sur internet sur le site pdvracing.com (live) et à la radio sur le canal 108 FM

Article 22 : VOIE DES STANDS

La vitesse sur toute la longueur de la voie des stands est limitée à 20 km/h maximum.

Il est interdit de s'arrêter sur la voie des stands ni de l'encombrer, c'est la voie de circulation des machines.

Article 23 : CHANGEMENT DE PILOTE

Tout changement de pilotes doit s'effectuer au stand de ravitaillement, hors de la piste de décélération et moteur arrêté.



Article 24 : ASSISTANCE DANS DES STANDS

Toute intervention mécanique autre que le ravitaillement doit se faire dans le stand et en dehors de la zone de ravitaillement. **Les soudures sont interdites dans les stands.**

Toutes les pièces, à l'exception du cadre, pourront être changées. Les réparations importantes devront être effectuées dans le stand. Toutes réparations à l'exception de celles précisées ci-dessous, effectuées hors de cet endroit entraîneront des pénalités.

Article 25 : ASSISTANCE HORS DES STANDS

Tout pilote se trouvant immobilisé sur la piste (moteur calé, etc.) doit en tout premier lieu évacuer son quad pour le dégager de la piste.

Les dépannages de fortune et rapides s'effectueront sur le bord de la piste sous la protection d'un Commissaire de piste, par le pilote uniquement, à condition que la machine soit bien garée et ne présente aucun danger pour la sécurité de tous. Toute aide extérieure y compris des mécaniciens est interdite. La mécanique, assistance ou aide sont interdites en dehors des stands.

En cas de panne totale, à la demande du pilote auprès de la direction de course sur appel du poste de commissaire de piste le plus près, ordonnera l'envoi d'un quad de remorquage officiel. Le déclenchement de cette procédure entrainera automatiquement une pénalité de l'équipage (Article 37). Tout autre moyen de remorquage quad ou autre véhicule est strictement interdit.

Article 26 PROCÉDURE STOP & GO

Un aménagement spécifique à l'arrêt Stop & Go est prévu devant le chronométrage.

Un commissaire chronométrateur est chargé de l'exécution de l'arrêt, du chronométrage et du départ sous la responsabilité du directeur de course.

I- Constat de l'infraction : Présentation du panneau STOP AND GO, accompagné du numéro du concurrent sur un panneau STOP : le pilote doit s'arrêter immédiatement à l'entrée de la zone stop & go, au plus tard dans les 3 tours.

II - Si le pilote ne s'arrête pas après 3 tours, il lui est présenté un drapeau noir avec numéro sur panneau STOP. Il doit s'arrêter immédiatement et la pénalité est doublée.

III – Si malgré tout le pilote ne s'arrête pas : le concurrent est exclu de la manche.

Article 27 ARRIVEE :

Les arrivées se feront face au poste de chronométrage et le drapeau à damier sera agité en aval dans la ligne droite des stands. Après le drapeau à damier, tous les pilotes devront ralentir et rester dans leur position respectives. Il est interdit de doubler. Au bout de la ligne droite des stands, les pilotes devront se placer derrière le Pace car et le suivre jusqu'au parc coureurs. Un autre véhicule fermera la piste derrière le dernier concurrent en course.

Article 28 DRAPEAUX :

Les drapeaux utilisés seront ceux habituellement utilisés sur toute épreuve motocycliste.

Les incidents intervenant sur la piste seront signalés par des drapeaux jaunes. Il est strictement interdit de doubler sous le drapeau jaune qu'il soit fixe ou agité (pénalité).

Article 29 : NEUTRALISATION DE LA COURSE PAR SECURITE, SAFETY CAR

Si pendant la course, un incident (conditions atmosphériques ou toute autre cause) engagerait la sécurité, rendant impossible le déroulement normal de la compétition, le directeur de course pourra décider la neutralisation sous le régime « Safety Car » par la présentation du panneau « Safety Car ».

Dans ce cas un véhicule spécialement balisé, muni de gyrophares orange, emprunte la piste depuis son poste à la sortie du chronométrage, il circule à vitesse modérée. Le drapeau jaune est présenté aux postes de surveillance, les coureurs rattrapant le "Safety Car" se rangent derrière lui sans le dépasser, en file indienne, les uns derrière les autres, sans changer de position, il est interdit de se doubler. La sortie des stands est fermée.

Pendant toute la durée de la neutralisation, un panneau "Safety Car" est placé après la sortie du chronométrage pour en informer les coureurs. Pendant la neutralisation de la course, les machines peuvent s'arrêter au stand. Les pilotes qui se sont arrêtés à leur stand, viendront se positionner en file indienne à la sortie de la voie des stands et ne pourront rejoindre la piste que sous les ordres du commissaire, après le passage du "Safety Car" et du dernier quad du groupe. La sortie de la voie des stands sera à nouveau fermée, les pilotes devront attendre la fin du passage du prochain groupe pour reprendre la piste. Lorsque le "Safety Car" est rappelé par le directeur de course, il allume un gyrophare bleu, les dépassements restent toujours interdits jusqu'au moment où le "Safety Car" quitte la piste pour revenir à son poste, à la sortie du chronométrage. A ce moment, la piste est libre et la sortie de la voie des stands est de nouveau ouverte. L'emplacement du "Safety Car" est signalé en bordure de piste par des panneaux réfléchissants de couleur jaune portant



visiblement les mots "Safety Car". Chaque tour accompli pendant l'intervention du "Safety Car" est comptabilisé comme tour de course.

Article 30 : PODIUM

Seront appelés sur le podium à **12h05*** les 3 premiers du classement général, le premier de chaque catégorie (solo, duo, Handisport' et cross-country) ainsi que le premier équipage « Féminin », les machines » seront exposées devant le podium jusqu'à **12h35**.* (* sous réserve de modification d'horaires)

Article 31 : CLASSEMENT

Le classement scratch est établi à l'issue de la seconde manche sur le cumul des tours effectués lors des 2 manches. C'est l'équipage ayant effectué le plus grand nombre de tours, toutes manches confondues, qui est déclaré vainqueur du PDV Kenny Quad Contest

En cas d'égalité au nombre de tours, le classement se fait au temps cumulé des 2 manches. L'arrivée est jugée sur l'équipage en tête de la manche en cours.

Pour la première manche, tout équipage passant la ligne d'arrivée après les 10 minutes de retard sur l'équipage de tête, ne verra pas son dernier tour compté.

Pour la seconde manche, seuls les quads ayant franchi la ligne d'arrivée, dans les 10 minutes après l'abaissement du drapeau à damiers, sont classés.

Article 32 : RECLAMATIONS

Les réclamations sont déposées conformément aux termes du Code Sportif article 510 et suivants. Elles sont remises au Directeur de Course.

Toutes réclamations sont recevables pendant la course et dans le délai maximum de 30 minutes après l'affichage du classement de chaque manche. Passé ce délai, elles ne sont plus acceptées.

Les réclamations relatives au classement sont reçues accompagnées d'une somme de 75 €, remboursable si la réclamation est fondée.

Article 33 : SANCTIONS

L'épreuve est une course sportive. La sécurité et l'esprit sportif impose des règles qui doivent être comprises et appliquées. Si ces règles ne sont pas suivies, des sanctions sont appliquées.

Toute action susceptible de mettre en danger la vie d'autrui ou la sécurité sera sanctionnée. Il en est de même pour tout insulte ou geste agressif envers l'organisation, un commissaire, un autre pilote, un membre de son équipe ou d'une autre équipe.

Les sanctions prises par le jury conformément au code sportif peuvent être : un avertissement, un blâme, une pénalité de temps, une amende qui ne pourra excéder 450 €, un déclassement, l'exclusion de l'épreuve, la saisine de l'instance disciplinaire.

Article 34 : ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance.

En cas d'accident, le transport en ambulance, du circuit des 12 heures Pont de Vaux (01) vers l'hôpital des Chanaux à Mâcon (71) reste à la charge des engagés et n'est pas pris en charge par L'Association Motocycliste de Pont de Vaux.

Pour les licences « une épreuve » délivrées par la FFM, les pilotes étrangers non ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne ne bénéficient d'aucune garantie attachée à cette licence. Lors des vérifications administratives, vous pouvez souscrire un complément de garantie corporelle. En cas de refus de votre part, nous vous demandons de signer une décharge de responsabilité.

Article 35 : APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT, CHARTE DE BONNE CONDUITE

Les concurrents s'engagent à se conformer au règlement en acceptant toutes les clauses.

Tous les points non prévus au présent règlement sont tranchés par le Jury, conformément aux dispositions prises au sein des textes de référence

Ils s'engagent également à respecter les décisions prises par les organisateurs *et ne reconnaissent comme seule juridiction sportive que celle établie par le Code Sportif de la F.F.M.*

LE COMITE D'ORGANISATION SE RESERVE LE DROIT DE REFUSER LE DEPART A TOUT EQUIPAGE QUI PAR SON COMPORTEMENT POURRAIT PORTER ATTEINTE AUX INTERETS SPORTIFS ET COMMERCIAUX DE L'EPREUVE.



Article 36 : HEBERGEMENT

Merci de contacter l'Office du Tourisme de Pont de Vaux qui vous communiquera la liste des hôtels, campings et chambres d'hôtes pouvant vous accueillir : Tél : 00.33. (0)3.85.30.30.02 - Fax et répondeur : 00.33. (0)3.85.30.68.69

e-mail : pont.de.vaux.tourisme@wanadoo.fr - www.pontdevaux.com

Article 37 RECAPITULATIF DES SANCTIONS :

LISTE DES PENALITES

Toutes les pénalités de temps seront sanctionnées par un "STOP AND GO"

ATTENTION : Ces pénalités peuvent être aggravées par décision du jury (faute grave, récidive)

INFRACTION CONSTATEE	SANCTION
1 Coupe-circuit non branché au départ ou non fonctionnel ou assistance	3 tours à exclusion
2 Toute insulte ou geste agressif envers l'organisation, un commissaire, un autre pilote, un membre de son équipe ou d'une autre équipe	100€ + Stop and GO 3' à exclusion
3 Utilisation frauduleuse des badges et non-respect des conditions d'attribution de ceux-ci, utilisation frauduleuse vignette véhicule	100€ + Stop and GO 2' à exclusion
4 Ravitaillement ou mécanique entre chaque manche	Stop and GO 2' à exclusion
5 Utilisation mini moto non autorisée ou autre dans l'enceinte du circuit	Stop and GO 2' à exclusion
6 Assistance extérieure hors stand (ex. changement de lunettes)	Stop and GO 2' à exclusion
7 Dépassement constaté des normes de bruit en vigueur (114 db à 2m max)	Stop and GO 2' à exclusion
8 Retour au stand par remorquage officiel	Pénalité 6'
9 Retard au contrôle administratif de plus de 2 minutes	Stop and GO 2'
10 Mécanicien ou accompagnateur sur l'aire de départ	Stop and GO 2'
11 Non-respect des consignes de sécurité ou autres dans les stands (Soudure, fumeurs, etc...), pit lane, panneautage	Stop and GO 2'
12 Moteur non arrêté au stand pendant le ravitaillement	Stop and GO 2'
13 Vitesse excessive dans les stands >20 km/h	Stop and GO 2'
14 Départ anticipé	Stop and GO 2'
15 Doubler un concurrent sous le drapeau jaune	Stop and GO 2'
16 Doubler un concurrent sous régime « Safety car »	Stop and GO 2'

Article 38 PUBLICITE

Il est rappelé conformément à la loi 91-32, que toute publicité en faveur d'une marque de tabac ou d'alcool est interdite dans l'enceinte du circuit.

1) Toute publicité ou action publicitaire et promotionnelle dans les enceintes de l'organisation ou aux abords du circuit (stands, parcs, piste, village, etc ...) doivent faire l'objet d'un accord préalable avec le service de publicité du Mondial du Quad. Toute publicité, tout affichage à caractère publicitaire ou promotionnel dans et sur les stands sont formellement interdits, sauf accord express de l'organisateur.

2) Les parcs réservés aux concurrents, à l'assistance et aux firmes sont mis à la disposition afin de leur permettre de participer à l'épreuve dans des conditions techniques aussi satisfaisantes que possible. Ces parcs ne peuvent donc être utilisés à des fins publicitaires, commerciales ou de relations publiques, sans accord préalable de l'organisateur.

3) Toute publicité aérienne, toute action publicitaire, promotionnelle ou de relations publiques intervenant dans l'espace aérien situé au-dessus du circuit et des communes environnantes, sont strictement interdites sauf accord écrit préalable du responsable du service publicité du Mondial du Quad et des autres autorités administratives compétentes.

4) Les dossards officiels devront être impérativement portés et visibles pendant toute la durée de l'épreuve y compris les cérémonies protocolaires (podium, conférence de presse d'arrivée etc...), maillot personnel les éléments du dossard officiel, il devra respecter intégralement le cahier des charges fourni par l'organisation sur le positionnement, la couleur et les dimensions. Le dossard est inclus dans l'engagement et sera conservé par les pilotes à l'issue de la course.



CLASSEMENT GENERAL PDV KENNY QUAD CONTEST 2018
Récompenses

1^{er}	400 € en bons d'achat Kenny + coupe + lots
2^{ème}	300 € en bons d'achat Kenny + coupe + lots
3^{ème}	200 € en bons d'achat Kenny + coupe + lots

Podium Classe SOLO	coupe + lots
Podium Classe DUO	coupe + lots
Podium Classe 4x2 + 450 CM3	coupe + lots
Podium Classe Cross country	coupe + lots
Podium Classe PDVRETRO	coupe + lots
Podium Classe HANDISPORT	coupe + lots
1^{er} équipage Féminin	coupe + lots
1^{er} équipage Féminin Cross country	coupe + lots
Podium Jeune -16 ans (équipage 100% -de 16ans)	coupe + lots



ANNEXES :

Annexe 1 HORAIRES (à venir)

Annexe 2 DRAPEAUX

Drapeau national	Départ de la course
Drapeau vert	Piste libre
Drapeau jaune fixe	Danger, ralentir et défense de dépasser
Drapeau jaune agité	Danger immédiat, ralentir et défense de dépasser. Le pilote n'est pas autorisé à sauter, les roues du quad doivent rester en contact avec le sol.
Drapeau blanc	<i>Croix de St André Rouge</i> Présence du service médical sur la piste. Défense de dépasser. Le pilote n'est pas autorisé à sauter. Les roues du quad doivent rester en contact avec le sol
Drapeau rouge	Interruption d'une course ou d'une séance d'essai.
Drapeau à damiers	Fin d'une course ou d'une séance d'essais





FICHE D'INSCRIPTION / ENTRY FORM
 PDV KENNY QUAD CONTEST
 23,24, 25 & 26 aout 2018
 FFM N°309 / # IMN

N° de course

	PILOTE 1	PILOTE 2
NOM/Surname		
PRENOM/First Name		
ADRESSE/Address		
CODE POSTAL/Postcode		
VILLE/Town		
PAYS/COUNTRY		
TELEPHONE/Phone		
PORTABLE/Mobile		
FAX		
EMAIL		
NE(E) LE/Date of Birth		
N° LICENCE		
Permis de Conduire/Driving licence		
Palmares		

QUAD

Marque/Trademark.....Modèle/Model.....CCT/Stroke.....
 Particularité.....

Classe Solo Classe DUO Classe Cross Country Catégorie 4 x 2 + 450 cm3

Classe PDVRETRO Classe HANDISPORT 100% féminine

Les concurrents déclarent avoir pris connaissance de l'épreuve et en acceptent toutes les conditions. Ils certifient être en possession de leur permis de conduire au jour de l'épreuve et que les renseignements portés sur le bulletin d'engagement sont exacts.

Ci-joint la somme de 400 € jusqu'au 15/05/18/ 460 € après le 15/05/18 représentant le montant de l'engagement.

Un seul chèque par équipage Chèque encaissable immédiatement. ATTENTION ! Pour les pilotes étrangers : paiement UNIQUEMENT par virement bancaire (SWIFT), pour tout virement bancaire 30€ seront à ajouter aux droits d'engagement pour les frais bancaires.

Confirmation 1ère quinzaine de juillet.

	Pilotes français	Foreign riders
PAIEMENT AVANT le 15/05/2018/PAID BEFORE 15/05/2018	400 €	400 € + 30 €
PAIEMENT APRES LE 16/05 /2018 AFTER 16/05/2018	460 €	460 € + 30 €
Visa administratif	Visa technique	

DATE : __/__/201..

SIGNATURES DES PILOTES
 (Précédées de la mention "Lu et Approuvé")



Secrétariat AMPV
 52 chemin des caucous
 01290 Châtellat FRANCE
 Tél/Fax : 33 (0)3 46 23 10 07
 M.MAINGRET : 33 (0)4 07 71 45 98
 R.MAINGRET : 33 (0)4 11 70 55 22